



Délibération n°2025-137

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Attribution et autorisation de signature des contrats d'assurances protection juridique et risques statutaires de la Communauté de communes et du CIAS (SAD, portage de repas et EHPAD)

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAUD-DUFAU, Henri LALANNE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-Josée SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

Absents : Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS (SAD, portage et EHPAD) arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes par la Communauté afin d'attribuer les contrats d'assurances de la CCPOA et du CIAS (SAD, portage de repas et EHPAD) à compter du 1er janvier 2026.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes
- Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires

Procédure choisie : appel d'offres ouvert

**Description du déroulement de la procédure :**

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes - www.demat-ampa.fr
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication : le 12 août 2025
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 26 septembre 2025 à 12h00
- Date de la réunion de la Commission d'appel d'offres : le 20 octobre 2025

Critères de jugement des offres :

Lot n°1 - 2 - 3 - 4 - 5	Valeur technique - 55% Prix - 45%
Lot n°6	Valeur technique - 30% Prix - 40% Assistance technique - 30%

Réception :

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6
-	-	-	1	-	2

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer les lots n°4 et 6, seuls lots pour lesquels des offres ont été déposées.

S'agissant du lot n°4 « protection juridique », la Commission a attribué le marché au groupement SARRE ET MOSELLE/ CFDP pour les montants suivants :

- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 4 756€ TTC pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 403,70€ TTC pour Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage);
- Prime annuelle d'un montant global et forfaitaire de 376,49€ TTC pour le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans (EHPAD « La Chaumière Fleurie »).

Soit une prime annuelle globale et forfaitaire de 5 536,19€ TTC.

S'agissant du lot n°6 « assurance des prestations statutaires », la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la configuration sans franchise (Décès – Accident du travail/ Maladie imputable au service – Congé de longue maladie – Congé de longue durée – Maternité, Adoption, Paternité). Au vu du classement des offres de cette configuration, la Commission a donc attribué le marché à la Société CNP ASSURANCES, avec un taux de cotisation de 5,73% de la masse salariale pour chaque membre du groupement. A titre indicatif, les primes annuelles sont estimées à :

- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : 139 760,43€ TTC
- Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage) : 44 007,48€ TTC
- Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (EHPAD « La Chaumière Fleurie ») : 31 269,18€ TTC

Soit pour l'ensemble des membres du groupement un montant annuel de cotisations estimé à 215 037,09€ TTC.

Enfin, la Commission d'appel d'offres a pris acte de l'infructuosité des lots n°1, 2, 3 et 5. Pour ces lots, la Communauté de communes aura recours à la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres s'agissant des lots n°4 et 6 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier;
- **PREND ACTE** de l'infructuosité des lots n°1, 2, 3 et 5 et du recours à la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence pour ces lots;



- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés pu
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 040-200069417-20251021-2025_137-DE

